

Article 1 : Définition et périmètre du conseil citoyen

La mairie de Mondeville crée un conseil citoyen afin d'associer les habitants à la vie et au développement de leur territoire et de renforcer la participation citoyenne dans l'élaboration de projets à l'échelle de la Ville.

Article 2 : Rôle et compétences du conseil citoyen

Le conseil citoyen réunit un collectif d'habitants et d'acteurs locaux (associations, commerçants, professions libérales...) qui a pour objectif la participation directe et active dans la réflexion et la réalisation de projets visant à améliorer le cadre de vie et le vivre-ensemble.

Faire vivre l'expertise citoyenne

Le conseil citoyen apporte son expertise citoyenne aux projets municipaux qui concernent la Ville. Les conseillers peuvent être amenés à donner leur avis, à proposer des modifications à un projet voire participer directement à sa conception.

Porter des projets locaux

Le conseil citoyen peut concevoir et proposer des actions de portée locale pour améliorer le cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble. Ces projets sont réalisés en coordination avec les élus et les services de la mairie de Mondeville.

Facteur de cohésion sociale

Facteur de cohésion et de création de lien social, le conseil citoyen participe à la vie locale en lien avec tous les autres acteurs du territoire dont en premier lieu les habitants mais aussi les associations, les commerçants, les professions libérales, etc. Il n'est pas compétent pour traiter des demandes individuelles et des problèmes de voisinage ou, de façon plus générale, des questions de politique locale ou nationale.

Article 3 : Engagement des membres du conseil citoyen

Chaque membre s'engage à :

- participer au vu de ses disponibilités aux travaux du conseil citoyen ;
- débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité de chacun et à rechercher l'intérêt général et le bien commun dans un esprit d'ouverture ;
- ne s'exprimer au nom du conseil citoyen qu'après avoir été expressément missionné pour le faire ;
- ne pas se prévaloir de son statut de membre du conseil citoyen en dehors, que pour l'accomplissement des missions de celui-ci, et informer la mairie de tout problème porté à connaissance.

Article 4 : Composition

Le conseil citoyen est composé d'habitants et de représentants des associations et acteurs locaux. Le conseil citoyen est ouvert aux personnes de plus de 16 ans, résidant à Mondeville. Une seule personne par foyer peut être membre du conseil citoyen.

La composition du conseil citoyen doit permettre une représentation des habitants dans toute leur diversité sociale, générationnelle et géographique.

Le nombre de membres du conseil citoyen est fixé à 30 : 20 représentants du collège « habitants » issus de chaque quartier et 10 représentants du collège « acteurs locaux » dont au moins un issu du monde associatif. Le respect de la parité sera favorisé.

Deux collèges sont ainsi recherchés :

- Le collège « habitants », tiré au sort parmi des habitants de Mondeville, volontaires, ayant répondu à un appel à candidature diffusé largement. Un tirage au sort est effectué, par quartier, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés.
- Le collège « acteurs locaux », composé d'acteurs économiques et associatifs, agissant dans chacun des secteurs. Si le nombre de candidat est supérieur au nombre de sièges proposés, un tirage au sort sera effectué.

Une liste complémentaire est dressée pour remplacer les personnes démissionnaires. Seront considérées comme démissionnaires les personnes n'ayant pas pris le soin de s'excuser après trois absences consécutives.

La maire, l'adjointe déléguée à la démocratie de proximité, et la conseillère à la participation citoyenne et à la concertation locale, sont membres de droit du conseil citoyen.

Les 30 conseillers devront signer la charte de fonctionnement du conseil citoyen à titre d'engagement.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est de trois ans, renouvelable une fois.

L'activité du conseil citoyen prendra fin au plus tard six mois avant la date fixée pour le premier tour des élections municipales, afin de ne pas interférer avec la campagne électorale.

Article 6 : Fonctionnement

Le conseil citoyen se réunira en réunion plénière au minimum deux fois par an, et en réunion de travail selon les projets proposés.